

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

23/11/2021

N° E21000092 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/11/2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de CORNILLON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNILLON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean HODES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de CORNILLON et à Monsieur Jean HODES.

Fait à Nîmes, le 23/11/2021

Le Président



Jean-Pierre DUSSUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CORNILLON

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000961-20211210-2021_110C-AR

ARRETE N° 2021/110

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CORNILLON.**

Le Maire de Cornillon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, généralisant la dématérialisation de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Gard du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014- OCTOBRE1-01 en date du 29 octobre 2014 portant prescription d'une procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019 – AVRIL1-05 en date du 15 avril 2019 portant sur les modalités d'écriture du nouveau règlement du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-SEPTEMBRE1-01 en date 27 septembre 2017, ayant pour objet le débat sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-MAI1-01 en date 23 mai 2019, ayant pour objet le débat complémentaire sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-SEPTEMBRE1-01 en date du 26 septembre 2019, prescrivant l'arrêt du projet de P.L.U et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000092 / 30 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 23 novembre 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2021 ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000961-20211210-2021_110C-AR

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme étaient :

- préserver l'identité de la commune et de chaque hameau ;
- accueillir de nouvelles activités dans une logique communale ;
- maîtriser sa démographie ;
- préserver les espaces (sauvegarde du patrimoine bâti, inscrit et non inscrit – protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels).

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Jean HODÈS, colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cornillon.

Le dossier comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Cornillon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier, en version papier et en version électronique sur un ordinateur mis à sa disposition, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

- de 09h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- de 09h00 à 12h00 le mercredi.

Le dossier sera également accessible et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.cornillon.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Cornillon.

Article 4 : observations et propositions

A compter du lundi 3 janvier 2022, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie de Cornillon : 1 place de la Mairie 30630 CORNILLON. La date limite de réception et d'enregistrement des courriers postaux est fixée au vendredi 04 février 2022.

Chacun pourra également faire parvenir ses observations et ses propositions par courrier électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : enquete_publice_PLU_cornillon@laposte.net

Ce registre sera ouvert le lundi 3 janvier 2022 à 09h00 et fermé le vendredi 04 février 2022 à 17h00.

Les observations et propositions parvenues en dehors de ce créneau de 33 jours et de ces horaires ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

Jusqu'au dernier jour de l'enquête, l'ensemble des observations et propositions du public, transcrites sur le registre papier, adressées par courrier postal, formulées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête. Les observations ou propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5 : évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Le projet de PLU de la commune de Cornillon a été soumis à une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête.

Par décision n° MRAe 2020AO2 en date du 16 janvier 2020 jointe au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie a émis un avis sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cornillon.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, pour recevoir ses observations écrites et orales, les jours suivants :

- lundi 3 janvier 2022 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 19 janvier 2022 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Dans le contexte sanitaire du moment et conformément à la lettre circulaire susvisée, les mesures barrières adoptées dans les locaux de la mairie de Cornillon seront applicables aux permanences du commissaire enquêteur.

Article 7 : personne responsable du projet,

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être recueillies, est Monsieur Gilles DELALIEU, Maire de Cornillon.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les différents registres d'enquête (papier et électronique) seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après réception du registre papier et des documents annexés, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de huit jours, rencontrer le responsable du projet et lui communiquer l'ensemble des observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de trente jours, établir et transmettre à Monsieur le Maire de Cornillon un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans une présentation séparée, de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Nîmes et par Monsieur le Maire de Cornillon à Madame la Préfète du Gard.

Article 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'autorité organisatrice de l'enquête, ces deux documents seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Cornillon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet : www.cornillon.fr

Article 11 : autorité compétente et nature des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Cornillon se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 : publicité de l'enquête

Un avis au public portant les indications contenues aux articles précédents sera diffusé sur le site informatique : www.cornillon.fr

Il sera également publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard : Le Midi Libre et la Marseillaise.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Cornillon ainsi que sur les panneaux officiels d'affichage de la commune et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire de Cornillon et seront certifiées par lui.

Article 13 : exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Cornillon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cornillon, le 10 décembre 2021

Le Maire,



Gilles DELALIEU



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE LA COMMUNE DE CORNILLON (GARD)

Par arrêté N° 2021/110 du 10 décembre 2021, le Maire de CORNILLON ouvre une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie de CORNILLON, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022.

Monsieur Jean HODÈS (colonel de l'armée de terre en retraite) a été désigné par le Président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier en mairie, sous forme papier et informatique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

- De 9 h 00 à 12 h et 16 h 00 à 18 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 9 h 00 à 12 h le mercredi

ainsi que sur le site internet : www.cornillon.fr

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert en mairie de CORNILLON aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :

enquete_publicque_PLU_cornillon@laposte.net

Ce registre électronique sera ouvert le lundi 03 janvier 2022 à 09h00 et fermé le vendredi 04 février 2022 à 17h00.

- ou les adresser par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CORNILLON – 1 place de la mairie 30630 CORNILLON. La date limite de réception et d'enregistrement des courriers postaux est fixée au vendredi 04 février 2022.

Dès la publication du présent avis, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de CORNILLON.

Le projet de PLU de la commune de Cornillon a été soumis à une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête.

Par décision n° MRAe 2020AO2 en date du 16 janvier 2020 au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a émis un avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de CORNILLON pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 03 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Dans le contexte sanitaire du moment, les mesures barrières adoptées dans les locaux de la mairie de CORNILLON seront applicables aux permanences du commissaire enquêteur.

Jusqu'au dernier jour de l'enquête, l'ensemble des observations et propositions du public, transcrites sur le registre papier, adressées par courrier postal, formulées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête. Les observations ou propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, les registres (papier et dématérialisé) seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire de CORNILLON son rapport et,

dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur le site informatique : www.cornillon.fr, pendant un an.

Le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis émis, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de CORNILLON.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de CORNILLON.

Cornillon, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Gilles DELALIEU



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre est un média indépendant, sans affiliation politique...
Midi Libre est un média indépendant, sans affiliation politique, sans soutien de la puissance publique, sans subvention de l'Etat et sans financement public.
Midi Libre est un média indépendant, sans affiliation politique, sans soutien de la puissance publique, sans subvention de l'Etat et sans financement public.

MARCHES PUBLICS MARCHES INFÉRIEURS A 400 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SEM LE GRAU DU ROI Développement

SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT
Vers Mairie de BODOS - Directeur
Commune de l'Espiguette - Route de l'Espiguette 30200 LE GRAU DU ROI
Tél : 04.66.51.15.07
mail : sem.legrau@sem-legrau.com
www.sem-legrau.com
L'avis est publié sur le site public
Date de démarrage effective : 01/01/2022
Objet : MEMBREMENT D'UNE VUE DE SERVICE POUR CAMPING CAR
Type de marché : Forfaitaire
Procédure : Appel public
Forme de marché : Procédure ouverte
Critères de sélection : Offre la plus avantageuse
Date de démarrage effective : 01/01/2022
Langue officielle : Français
Unité monétaire officielle : Euro
Valeur des offres : 100 euros, à titre indicatif, la base de la notation est factuelle.
Renseignements complémentaires :
Site de la commune : www.sem-legrau.com
Adresse complète des prestations de services : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES - 15 avenue Foch - 30000 NÎMES - France - Tél : 04.67.37.02.00 - Fax : 04.67.37.02.06 - mail : am@tribunal-admin.fr
Date de la publication : 14/12/2021
Les documents de référence sont disponibles sur le site de la commune.
Pour recevoir cet avis par email, allez sur : www.sem-legrau.com
L'avis est publié sur le site public.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION
Régie autonome Port Camargue-Capitainerie
M. Michel DAVAILLES - Directeur
Avenue du Centenaire 30140 LE GRAU DU ROI
Tél : 04.66.51.15.45 - Fax : 04.66.51.15.11
mail : capitainerie@portcamargue.com
www.portcamargue.com
Objet : Fourniture de sacs en polypropylène 100x150x200
Référence acheteur : L00VHC3021
Italière de marché : Fourmillons
Appel d'offres restreint
Classification : CDF
Principale : 34100000 - Vente de sacs
Intention de déposer des candidatures de réponses : Tribunal Administratif de Nîmes - 15 avenue Foch - 30000 NÎMES - France - Tél : 04.67.37.02.00 - Fax : 04.67.37.02.06 - mail : am@tribunal-admin.fr
Date de démarrage effective : 01/01/2022
Langue officielle : Français
Unité monétaire officielle : Euro
Valeur des offres : 100 euros, à titre indicatif, la base de la notation est factuelle.
Renseignements complémentaires :
Site de la commune : www.portcamargue.com
Adresse complète des prestations de services : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES - 15 avenue Foch - 30000 NÎMES - France - Tél : 04.67.37.02.00 - Fax : 04.67.37.02.06 - mail : am@tribunal-admin.fr
Date de la publication : 14/12/2021
Les documents de référence sont disponibles sur le site de la commune.
Pour recevoir cet avis par email, allez sur : www.portcamargue.com
L'avis est publié sur le site public.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION
Régie autonome Port Camargue-Capitainerie
M. Michel DAVAILLES - Directeur
Avenue du Centenaire 30140 LE GRAU DU ROI
Tél : 04.66.51.15.45 - Fax : 04.66.51.15.11
mail : capitainerie@portcamargue.com
www.portcamargue.com
Objet : Fourniture de sacs en polypropylène 100x150x200
Référence acheteur : L00VHC3021
Italière de marché : Fourmillons
Appel d'offres restreint
Classification : CDF
Principale : 34100000 - Vente de sacs
Intention de déposer des candidatures de réponses : Tribunal Administratif de Nîmes - 15 avenue Foch - 30000 NÎMES - France - Tél : 04.67.37.02.00 - Fax : 04.67.37.02.06 - mail : am@tribunal-admin.fr
Date de démarrage effective : 01/01/2022
Langue officielle : Français
Unité monétaire officielle : Euro
Valeur des offres : 100 euros, à titre indicatif, la base de la notation est factuelle.
Renseignements complémentaires :
Site de la commune : www.portcamargue.com
Adresse complète des prestations de services : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES - 15 avenue Foch - 30000 NÎMES - France - Tél : 04.67.37.02.00 - Fax : 04.67.37.02.06 - mail : am@tribunal-admin.fr
Date de la publication : 14/12/2021
Les documents de référence sont disponibles sur le site de la commune.
Pour recevoir cet avis par email, allez sur : www.portcamargue.com
L'avis est publié sur le site public.

Legale-Online.fr
Nous assurons toutes vos formalités
Retrouvez et publiez toutes vos annonces
Parlez dans les meilleurs délais

AVIS PUBLICS ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Corillon
Relative à L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

Par arrêté N° 2021-113 du 13 décembre 2021, le Maire de CORILLON a autorisé l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif à la commune de Corillon.
L'avis est publié sur le site public de la commune de Corillon.

VIE DES SOCIÉTÉS AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION
Au termes d'un acte SSP en date du 14/12/2021, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Nom : SARLU
Capital social : 1 000 €
Objet social : 14 bis rue du grand bas 30660 GALLARGUES LE MONTIGNY
Mise en œuvre : TERRASSEMENT, VIDE TRAVAIL DE MAÇONNERIE, ROSEAUX DIVERS
Gérance : Monsieur Fabrice MANZANERA démissionnaire et Monsieur du grand bas 30660 GALLARGUES LE MONTIGNY
Durée : 99 ans à compter de la constitution de la société.

Legale-Online.fr
C'est simple !
Des conseils et des devis personnalisés
Assurances Légales
Service spécialisé
04 3000 2020

Midi Libre
VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI
A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 14h
04 3000 30 34
Abonnements@midilibre.com
Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr
Créez votre compte !
Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
Téléchargez l'application Midi Libre. Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.

SOS Médecin : 04.67.72.22.15.

Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237

Gendarmerie : 04.99.53.55.00.

Samu : 15 ou 112

Hôpital : 04.67.33.67.33.

SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.

Centre antipoison

Marseille : 04.91.75.25.25.

Toulouse : 05.61.49.33.33.

Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).

Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Georges-Frêche. Tél. : 04.67.34.70.00.

Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattre de Tassigny. Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.

Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.

Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B).

Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h.

Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3^e étage)

Centre communal d'action sociale : 125, place Thermidor

Tél. : 04.99.52.77.00.

CPAM de l'Hérault : 29 cours Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.

Gendarmerie : 04.66.38.50.00.

Pompiers : 04.66.02.56.00/18.

Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré.

Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2, rue Guillemette.

Tél. : 08.20.09.11.72.

Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.

Tribunal administratif : 16, avenue Feuchères.

Tél. : 04.66.27.37.00.

Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.

Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin.

Tél. : 04.66.36.10.81.

Mairie : place de l'hôtel de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.

Services techniques de la Ville de Nîmes : 152, avenue Robert-Bompard.

Tél. : 04.66.70.75.75.

CAF :

321, rue Maurice-Schumann. Tél. : 08.10.25.30.10.

Office de tourisme : 6, rue Auguste.

Tél. : 04.66.58.38.00.

Urssaf : 77, chemin Mas de Boudan.

Union locale CGT : 1300, avenue Georges-Dayan

Tél. : 04.66.28.72.12.

Union locale CFDT : 22, rue Colbert.

Tél. : 04.66.67.98.70.

Union locale FO : 5, rue Bridaine.

Tél. : 04.66.36.67.67.

Union locale FSU : 36, rue de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.

Union locale Solidaires : 2, cours Nemausus.

Tél. : 04.66.84.51.99.

TRANSPORTS

Tango : 04.66.38.75.40.

Edgard : 08.10.33.42.73.

SNCF : 1, boulevard Sergent-Triaire.

Tél. : 08.92.35.35.35.

CULTURE

Pont du Gard : 400, route du Pont du Gard.

Tél. : 04.66.37.50.99.

Parc des expositions : 230, avenue du Languedoc

Tél. : 04.66.84.93.39.

Théâtre de Nîmes : 1, place de la Calade. Tél. : 04.66.36.65.10.

Salle Christian-Liger : place Hubert-Rouger

Tél. : 04.66.76.74.49.

Le Périscop : 4, rue de la Vierge.

Tél. : 04.66.76.10.56.

La Paloma : 250, chemin de l'aérodrome. Tél. : 04.11.94.00.10.

Bureau de location des Arènes de Nîmes : rue de la Violette. Tél. : 04.66.70.00.88.

Le Prole : 20, rue Jean-Reboul.

Cinéma le Sémaphore : 25, rue Porte de France

Tél. : 04.66.67.83.11.

Cinéma Kinépolis : 130, rue Michel-Debré.

Tél. : 04.66.04.48.00.

Cinéma Forum centre : 3, rue Poise. Tél. : 04.66.67.29.94.

ANNONCES LEGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune d'AIGUES-MORTES

Par arrêté n°30-2021-12-37-00005, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune d'AIGUES-MORTES. A cet effet, Monsieur Yves FLORAND (officier de la marine nationale retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aigues Mortes (Place Saint Louis 30220 AIGUES-MORTES), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 19 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 3 février 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 7 février 2022 de 14 heures à 17 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale, ses observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (dot-m-ser-p@gard.gouv.fr) ou par registre dématérialisé (https://www.registre-numerique.fr/port-aiguesmortes). Dans l'éventualité de nouvelles mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 ne permettant pas l'accès aux permanences physiques, l'enquête publique sera maintenue et se poursuivra totalement en mode dématérialisé - les

permanences physiques seront remplacées par des permanences téléphoniques aux mêmes jours et horaires programmés ci-dessus. Le public devra obligatoirement prendre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir registre numérique, communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Le-PPRI-en-cours-d-elaboration/Aigues-Mortes>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfecture du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie d'AIGUES-MORTES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-MORTES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête ouverte au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-MORTES sera un arrêté d'approbation de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 7 décembre 2021
Le Préfet,
Marie-Françoise LECAILLON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune DE CORNILLON (GARD)

Par arrêté N° 2021/110 du 10 décembre 2021, le Maire de CORNILLON ouvre une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie de CORNILLON, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022.

Monsieur Jean HODES (colonel de l'armée de terre en retraite) a été désigné par le Président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du l'ensemble des pièces du dossier en mairie, sous forme papier et informatique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

- De 9 h 00 à 12 h et 16 h 00 à 18 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 9 h 00 à 12 h le mercredi

ainsi que sur le site internet : www.cornillon.fr

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert en mairie de CORNILLON aux heures habituelles d'ouverture au public,
- ou courrier électronique adressé à l'adresse suivante : enquete_publicue_PLU_cornillon@laposte.net

Ce registre électronique sera ouvert le lundi 03 janvier 2022 à 09h00 et fermé le vendredi 04 février 2022 à 17h00.

ou les adresses par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CORNILLON - 1 place de la mairie 30630 CORNILLON. La date limite de réception et d'enregistrement des courriers postaux est fixée au vendredi 04 février 2022.

Dès la publication du présent avis, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de CORNILLON.

Le projet de PLU de la commune de Cornillon a été soumis à une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête. Par décision n° MRAE 2020A02 en date du 16 janvier 2020 au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a émis un avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de CORNILLON pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 03 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Dans la mesure où, au moment, les mesures barrières adoptées dans les locaux de la mairie de CORNILLON seront applicables aux permanences du commissaire enquêteur.

Jusqu'au dernier jour de l'enquête, l'ensemble des observations et propositions du public, transcrites sur le registre papier, adressées par courrier postal, formulées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête. Les observations ou propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, les registres (papier et dématérialisé) seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire de CORNILLON ses conclusions et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site informatique : www.cornillon.fr, pendant un an.

Le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis émis, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de CORNILLON.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de CORNILLON.

Cornillon, le 13 décembre 2021
Le Maire,
Gilles DELALIEU

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
pp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

